

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

Etaient présents : Mmes/M. ORLANDO – MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO – MOULINAS - SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Procuration : J. FOUILLER à P. GROSJEAN
C. DUVERGER à E. PALMA
R. MAUREL à P. CATEL
M. PERILLIER à B. MOULINAS

Absente : Mme CARLIER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 16 juin 2010. Madame G. ROUBAUD regrette que son intervention lors du débat sur le point de la contractualisation avec le Département n'ait pas été totalement reprise. En effet, elle a vivement critiqué le fait que les 120 000 €, qui étaient destinés aux travaux sur les chemins, soient déplacés vers les ponts sur le Mourgon.

Monsieur MASSEY précise que la réserve qu'il a émise lors du vote de la subvention au Comité des Fêtes concernait un contrôle des comptes de l'association en général et non spécifiquement sur la manifestation. Par ailleurs, il trouve que l'intervention de Monsieur PALMA sur la question de la pharmacie, a été résumée de façon bien sommaire.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des votants.

4 abstentions : Mmes/MM. G. ROUBAUD – E. MASSEY – P. TRALONGO – A. GAGNIARD

1 – PERSONNEL – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande pour effectuer un apprentissage au sein des services municipaux.

Il rappelle que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités publiques de conclure de tels contrats.

Il s'agit de contrats de droit privé conclus pour la durée de la formation au diplôme préparé. L'apprenti est employé à temps complet (35h/semaine), sa rémunération est comprise entre 25 et 98 % du SMIC selon son âge, le niveau du diplôme préparé et son ancienneté. La collectivité doit désigner, et faire agréer, un maître d'apprentissage devant posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience professionnelle de 3 ans.

Conformément à la législation, le CTP a été saisi de cette demande. Il a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 juin 2010.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement, Monsieur le Maire propose :

- Nombre d'apprentis accueillis simultanément : 1
- Domaine de formation : CAP Petite Enfance
- Lieu d'accueil : Ecole Maternelle

Monsieur le Maire précise que le fait d'accueillir un apprenti ne crée aucun droit particulier à intégrer la collectivité. Il s'agit essentiellement de contribuer à la formation des jeunes dans une spécialité donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir aux contrats d'apprentissage,
- En fixe les modalités comme suit :
 - o Nombre d'apprentis accueillis simultanément : 1
 - o Domaine de formation : CAP petite enfance
 - o Lieu d'accueil : Ecole Maternelle
- Autorise le Maire à signer les contrats d'apprentissage correspondants

2 – PERSONNEL – Création d'emplois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'agents ont bénéficié d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour un avancement de grade.

Afin de permettre les nominations de ces agents, il conviendrait que le Conseil Municipal crée les emplois correspondants. Aussi, Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 emploi de Technicien Supérieur Chef
- 4 emplois d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe

Monsieur RIVOAL interpelle le Maire quant à l'intérêt qu'il y aurait à étoffer l'effectif de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que cela est en cours. Une gardienne vient d'être recrutée et arrivera après le 14 juillet. Cette personne est déjà en poste à Sarrians et est titulaire de ce grade. La volonté de la municipalité étant d'avoir 4 policiers, un second devrait arriver en août. Il s'agit d'une personne qui a passé et réussi le concours de gardien. Il y aura donc un temps de formation mais accompagné d'une obligation de service.

A la question de savoir pourquoi il n'a pas été recruté un agent déjà formé, Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait guère de candidatures correspondant au poste émanant de territoriaux. Par contre, celles d'anciens militaires ou d'anciens gendarmes étaient nombreuses mais il s'est refusé à les prendre en compte n'étant pas favorable au cumul retraite/traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des emplois ci-avant énoncés.

3 - ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, bien que non démissionnaire, Madame Stéphanie CARLIER n'assiste plus ni ne participe aux Commissions dans lesquelles elle a été désignée pour siéger notamment la Commission d'Appel d'Offres dont elle est membre suppléant.

Considérant que cela peut avoir des incidences sur le bon fonctionnement de cette Commission, Monsieur le Maire propose au Conseil de pourvoir à son remplacement. Il soumet la candidature de Monsieur Joël FOUILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT :

- Modifie la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Monsieur Joël FOULLER membre titulaire en remplacement de Monsieur Bernard MOULINAS
 - Monsieur Bernard MOULINAS membre suppléant en remplacement de Madame Stéphanie CARLIER

4 - TRAVAUX – Crèche – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la crèche touchent à leur fin.

Afin de pouvoir solder les marchés de travaux, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les avenants en plus ou moins value récapitulés dans le tableau ci-après :

Lot	Titulaire	Marché de base	Avenant en + value	Avenant en - value
N° 1 – Gros œuvre	ZANETTA	123 065,83	+ 30 773,65	
N° 2 – Charpente	GONZALEZ REYNAUD	41 660,00		- 3 020,00
N° 3 – Etanchéité	SOPREMA	14 845,63	+ 1 006,00	
N° 4 – Cloisons	SOLELEC	32 459,00	+ 2 934,00	
N° 5 – Serrurerie	JEAN	11 950,00	+ 660,00	
N° 6 – Menuiserie	SILVANO	46 995,00	+ 6 429,00	- 4 158,00
N° 7 – Peinture	BOUVET	33 123,00	+ 7 029,17	- 230,00
N° 8 – Electricité	AJES	32 215,07		
N° 9 – Chauffage	WILLOT BEAUMONT	58 216,00	+ 2 545,13	
N° 10 – Plomberie	WILLOT BEAUMONT	37 925,00	+ 3 863,00	- 3 649,00
		432 454,53	+ 55 239,95	- 11 057,00

Ces avenants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 24 juin 2010. Elle a émis un avis favorable.

Monsieur RIVOAL revient sur l'aménagement de la salle au-dessus de la halte pour lequel il y a eu une demande de contractualisation. Il demande si cette salle a un accès handicapés. Monsieur le Maire lui répond positivement. Il ajoute que sa destination n'a pas encore été arrêtée.

Madame G. ROUBAUD demande s'il y a une communication avec la partie basse (multi-accueil). La réponse étant négative, elle propose d'y installer l'Entraide Caumontoise. Le local ainsi libéré, pourrait retrouver sa vocation initiale de buvette-restauration, activité qui fait défaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte les avenants aux marchés de travaux conclus pour l'extension de la crèche,
- Autorise le Maire à les signer.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOULLER (pp) - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – DUVERGER (pp) - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL (pp) - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. - TRALONGO – GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE

5 - DOMAINE – Déclassement et cession d'un délaissé avenue du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'un délaissé sis avenue du Maréchal Leclerc au droit des parcelles appartenant à Monsieur ZANETTA.

En fonction de la jurisprudence, ce délaissé fait partie du domaine public routier et il convient que le Conseil Municipal prononce sa désaffectation et son déclassement conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière. Il précise, toujours en vertu de cet article, que le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ce qui est le cas en l'espèce.

Il indique également que les services de France Domaine ont été saisis pour procéder à l'évaluation de cette parcelle à détacher du domaine public d'une surface de 329 m².

Madame G. ROUBAUD souligne que le dépôt de matériels et de matériaux enlaidit cette entrée de ville. Ne peut-on lui demander de faire un mur qui aura une meilleure esthétique. Monsieur RIVOAL suggère qu'à l'occasion de la cession, il soit mis des conditions afin de résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prononce la désaffectation et le déclassement d'un délaissé sis avenue du Maréchal Leclerc en vue de sa cession ultérieure.

6 - DOMAINE – Classement dans le domaine public de la parcelle AM 101

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à la régularisation de la cession de la parcelle AM 101 à la commune. Cette cession, prévue au permis de construire, était destinée à l'élargissement de la route de l'Isle sur Sorgue.

Considérant sa destination, et conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer son classement dans le domaine public. Un tel classement permettrait également de désenclaver les parcelles AM 98 et 99 en leur donnant un débouché direct sur la route de l'Isle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prononce le classement dans le domaine public de la parcelle AM 101 appartenant à la commune.

7 - URBANISME – Demande de remise gracieuse d'une majoration de TLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi par le Trésorier d'Avignon d'une demande de remise gracieuse de majoration de la Taxe Locale d'Équipement présentée par Monsieur Christophe GILLET. Cette majoration s'élève à 112 €.

La lettre de demande de remise gracieuse est jointe au courrier du Trésorier qui laisse la décision à l'appréciation de la collectivité.

Conformément à l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde la remise gracieuse de la majoration de la Taxe Locale d'Équipement appliquée à Monsieur GILLET.

8 - BUDGET – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les écritures modificatives du budget suivantes :

DEPENSES

Chapitre 20

Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme + 35 880,00 €

Chapitre 23

Programme 41 – Groupe Scolaire

Article 2313 – Construction + 14 120,00 €

Chapitre 21

Article 2115 – Terrains bâtis - 11 048,45 €

Chapitre 020 – Dépense imprévues - 50 000,00 €

RECETTES

Chapitre 27

Article 2764 – Créances sur des particuliers ou autres + 11 048,45 €

Monsieur RIVOAL rappelle à Monsieur le Maire qu'il a demandé à ce qu'il y ait un débat sur l'opportunité du groupe scolaire. Monsieur le Maire confirme qu'il y en aura un peut être pas dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal mais plutôt dans celui d'une réunion de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-avant.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER (pp) - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – DUVERGER (pp) - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL (pp) - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G.

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – TRALONGO – GAGNIARD

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 Monsieur TRALONGO demande à qui incombent les travaux d'entretien des espaces verts le long de la ligne TGV. Réponse Réseaux Ferrés de France.

9.2 Madame GAGNIARD expose la dangerosité de la route de l'Isle sur Sorgue et les vitesses excessives de certains automobilistes. Monsieur le Maire rappelle que le secteur concerné est hors agglomération et qu'il ne peut y faire usage de son pouvoir de police. Cependant, il est déjà intervenu auprès de Département et il renouvellera son intervention.

9.3 Madame G. ROUBAUD signale que la circulation se densifie chemin du Pesquier et que la vitesse s'accélère.

9.4 Monsieur RIVOAL revient sur le projet de logements sociaux. Il lui semble que lors de la révision simplifiée, le rapport du Commissaire Enquêteur présenté, il y avait délivrance du permis de construire. Qu'en est-il exactement ? Monsieur GROSJEAN répond que le Commissaire Enquêteur a effectivement écrit qu'il conviendrait de faire des travaux, après étude, mais il ne s'agit que d'un avis. Madame G. ROUBAUD déplore que ce projet se fasse dans le bassin d'expansion des eaux d'une part, et, d'autre part, va entraîner la création de

surfaces imperméables nouvelles. Monsieur GROSJEAN rétorque qu'il n'y a pas d'imperméabilisation car les terrasses seront végétalisées.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando